



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération n° 2024-57

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 5 décembre 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - *Elisabeth* SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à David OHANNESSIAN - Emmanuel VINCENT a donné pouvoir à Yoann TRICAULT - Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absent (s):

Objet : FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits section d'investissement au budget principal avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 11 mars 2025.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2024 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

L'enveloppe globale des ouvertures de crédits possibles est la suivante :

Chapitre	Libellé	BP	DM/fongibilité	BP+DM + fong.	ouvertures de crédits
20	Immobilisations incorporelles	41 000,00	41 000,00	82 000,00	20 500,00
21	Immobilisations corporelles	840 300,47	-56 000,00	784 300,47	196 075,11
23	Immobilisations en cours	149 000,00	0,00	149 000,00	37 250,00
Total Dépenses éligibles hors emprunt					253 825,11

*Dans la limite de 25 %

Chapitre	Libellé	25% ouvertures de crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20.500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	196.075,11 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	37.250,00 €
Total		253.825,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 Pour : 19 – Contre : 0

- **Autorise** ces ouvertures de crédit dans l'attente du vote du budget 2025.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*